

PLAN D'ACTION VISANT LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE 2022-2030

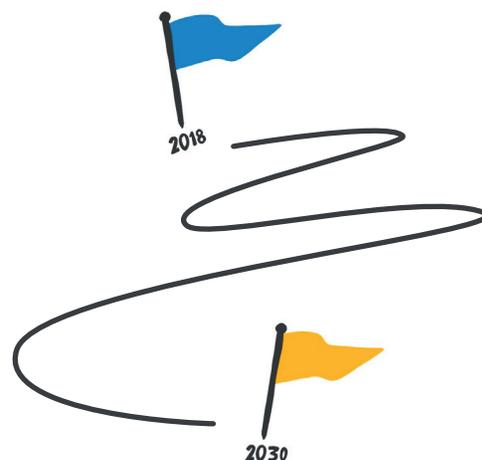


La Ville de Candiac bénéficie d'une excellente réputation en ce qui concerne la qualité de son milieu de vie et désire maintenir ce niveau afin de permettre aux générations futures d'en profiter également. Dans cette optique, la Ville de Candiac souhaite poursuivre ses efforts dans la lutte contre les changements climatiques en s'engageant à contribuer à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)**.

La réduction des émissions de GES doit s'opérer dans toutes les sphères de la société. Les Candiacois et Candiacoises sont donc également invités à participer à cette transition. Nous avons tous un rôle à jouer pour atteindre les cibles de réduction!

Depuis 2018, la Ville de Candiac s'est engagée à :

- **réaliser un inventaire** de ses émissions de GES
- **élaborer** un plan d'action pour la réduction des GES
- **réduire ses émissions** corporatives de GES de 40 % d'ici 2030.



QU'EST-CE QU'UN INVENTAIRE DE GES?

L'inventaire des émissions de GES de la Ville de Candiac dresse le portrait des émissions corporatives (émissions liées aux activités réalisées par l'administration municipale) et collectives (émissions liées à certaines activités réalisées par la collectivité) pour l'année 2018. Puisqu'il s'agit du premier inventaire de la Ville de Candiac, il constituera l'année de référence. C'est sur celle-ci que sera basé le plan de réduction.



LES SOURCES D'ÉMISSION DE GES

Les sources d'émission de GES qui sont comptabilisées dans l'inventaire corporatif et dans celui de la collectivité, de même que la méthodologie de quantification, sont déterminées par une norme ISO standardisant les inventaires. Les sources comptabilisées dans l'inventaire de Candiac sont les suivantes :

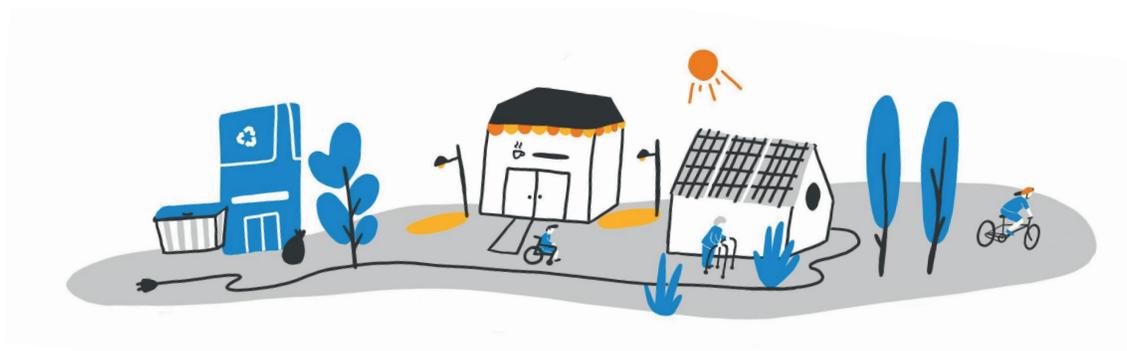
Inventaire **CORPORATIF**

- Consommation d'énergie dans les bâtiments.
- Consommation de carburants fossiles dans les véhicules municipaux et ceux des sous-traitants.
- Éclairage public.



Inventaire de la **COLLECTIVITÉ**

- Consommation d'énergie dans le secteur résidentiel.
- Consommation d'énergie dans le secteur institutionnel et commercial.
- Consommation d'énergie dans le secteur industriel.
- Traitement des eaux usées.
- Transport de la collectivité.
- Enfouissement des matières résiduelles.
- Compostage des matières organiques.
- Émissions fugitives issues de la distribution du gaz naturel.



LE PLAN DE RÉDUCTION

Un plan d'action visant la **réduction des émissions de GES** du volet corporatif et de la collectivité a été réalisé à partir de l'inventaire 2018, qui constitue également l'année de référence à partir de laquelle les réductions sont calculées. Les actions seront mises en œuvre au courant de la période 2022-2030. Le présent document détaille les actions phares de ce plan, soit celles sur lesquelles reposent la majorité des réductions des émissions.

La **lutte contre les changements climatiques** est devenue aujourd'hui un des enjeux prioritaires et incontournables pour les collectivités afin de limiter le réchauffement de la planète et les conséquences sur les populations. Les experts et gouvernements à l'échelle mondiale s'entendent pour agir en ce sens. Candiatic s'engage également à faire partie de la solution en planifiant la réduction des émissions de GES sur son territoire.



Quelques chiffres

inventaire des émissions de gaz à effet de serre en 2018

Émissions de gaz à effet de serre **CORPORATIVES**

Les émissions liées aux activités réalisées par l'administration municipale : bâtiments et véhicules municipaux, éclairage public, infrastructure d'approvisionnement en eau et climatisation.



58 %

Combustion des carburants fossiles utilisés par le parc de véhicule

39,5 %

Combustion des carburants fossiles utilisés dans les bâtiments

2 %

Issu de l'électricité utilisée dans les bâtiments

0,5 %

Issu de l'électricité utilisée par l'éclairage public

Émissions de gaz à effet de serre de la **COLLECTIVITÉ**

Les émissions liées aux activités réalisées par la collectivité : bâtiments et véhicules des citoyens (résidences, commerces, institutions, industries), gestion des matières résiduelles, transport et distribution de gaz naturel sur le territoire.



58 %

Combustion de carburants fossiles utilisés dans les bâtiments commerciaux, institutionnels et industriels

26 %

Combustion de carburants fossiles utilisés lors des déplacements routiers

7,5 %

Consommation de carburants fossiles utilisés dans les bâtiments résidentiels

2 %

Matières résiduelles : enfouissement et compostage

**Bilan des émissions de GES pour 2018 :
équivalent de 12,7 tonnes de CO₂ par habitant**

Candiac s'engage

En juillet 2019, le conseil s'est engagé à **réduire les émissions de CO₂** sur son territoire d'au moins **40 % d'ici 2030**.

À la suite de l'inventaire, un *Plan de réduction des émissions de GES* a été défini. Celui-ci se décline selon les deux mêmes volets que pour l'inventaire : corporatif et collectif. Pour chacun des volets, la Ville de Candiac a sélectionné des actions phares sur lesquelles s'appuie l'essentiel des réductions des émissions de GES. La mise en œuvre de ces actions doit être mise au premier plan afin d'atteindre les objectifs de réduction.

Actions phares **CORPORATIVES**

Candiac a pour objectif de réduire ses émissions corporatives de 40 % par rapport à l'inventaire de 2018, d'ici 2030. Elle y parviendra en réalisant les actions suivantes. Celles-ci sont déclinées en deux grandes catégories d'action : l'électrification des transports et la transition énergétique des bâtiments municipaux.

% de réduction prévu | Actions phares

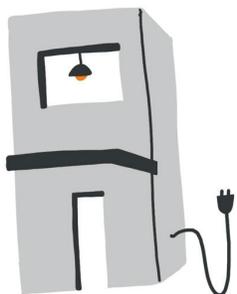


Électrification des transports



- 8 %** | Électrification des véhicules compacts, des camions légers et optimisation de la flotte de véhicules
- 1 %** | Conversion hybride des camions de déneigement

Efficacité énergétique et bâtiments sobres en carbone



- 8 %** | Construction de nouveaux bâtiments sobres en carbone et fonctionnant à 100 % à l'électricité
- 23 %** | Réalisation de projets d'efficacité énergétique et de réduction de la consommation de combustibles fossiles dans les bâtiments municipaux existants

Actions phares pour la COLLECTIVITÉ

Atteindre un objectif de **40 % de réduction des émissions de GES** de la collectivité d'ici 2030 par rapport à 2018 implique la participation de l'ensemble de la société candiacoise, de même que des autres paliers gouvernementaux en plus de la Ville. La **mobilisation de tous** est incontournable à cette transition vers des milieux de vie plus durables et une meilleure résilience de notre territoire.

*C'est par l'engagement de tous
que nous y arriverons!*

À cet effet, la Ville de Candiac déploiera des efforts afin de favoriser et de soutenir la participation des Candiacois à la réduction de leurs émissions de GES. Les baisses d'émissions de GES au niveau collectif doivent émaner de chacun d'entre nous, citoyens et organisations, afin d'atteindre les cibles ambitieuses requises pour adresser la lutte contre les changements climatiques. La collectivité de Candiac (citoyens, institutions, commerces et industries) est donc invitée à prendre part à cette transition afin de décupler les résultats. Voici les grandes catégories d'actions qui seront mises en place :

Actions phares

- Mise en œuvre du *Plan de mobilité active et durable intégré (PMADi)*
- Mise en place de mesures d'encouragement à l'efficacité énergétique et à la réduction de consommation d'énergies fossiles
- Limiter la consommation de combustibles fossiles dans les nouvelles constructions résidentielles, institutionnelles, commerciales et industrielles en proscrivant leur utilisation comme source principale de chauffage
- Campagne de mobilisation de la communauté Candiacoise



Citoyens et entreprises, quel est votre engagement?

*La Ville s'engage, et vous?
Quel est votre engagement?*

PASSEZ À L'ACTION VOUS AUSSI!

- Privilégiez les transports actifs et les transports en commun pour vos déplacements.
- Améliorez l'efficacité énergétique de votre habitation ou de votre entreprise.
- Remplacez votre système de chauffage au mazout par un à l'électricité.
- Achetez local.
- Choisissez un véhicule à faible consommation d'essence ou électrique.
- Réduisez à la source et réemployez.





PLAN D'ACTION VISANT LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE 2022-2030

Réalisation

Ville de Candiac

Édition et conception graphique

Service des communications et relations
avec le citoyen

Révision

Stéphanie de Bollivier

Illustrations

Lucie Le Touze

Candiac souhaite assurer la prise en compte des changements climatiques, de l'innovation et du développement durable dans l'ensemble de ses activités afin de créer une collectivité durable, résiliente et innovante.

Dans un souci de réduction de l'empreinte environnementale des publications numériques, la Ville s'est inspirée des principes de sobriété numérique.

L'information contenue dans cette publication était exacte au moment de sa conception.

Sous réserve de modifications.

Janvier 2022

candiac.ca

Adoptée le 24 janvier 2022

Résolution # 22-01-06